

Ressourcerie : modification du règlement

En vertu de sa mission, la Ressourcerie collectera, en porte à porte, les encombrants sur demande préalable du citoyen qui contactera directement les services de la Ressourcerie ; l'article 14°2 est modifié comme suit :

Art 14 – 2° : Afin de disposer de ce service, il est nécessaire que le demandeur prenne préalablement contact avec la Ressourcerie du Pays de Liège et lui communique ses coordonnées, la quantité et la nature des encombrants à enlever. La redevance est fixée par le « Règlement-redevance enlèvement des encombrants » en vigueur.

Considérant qu'il convient, par ailleurs, de supprimer l'article 14-3° ;

Considérant qu'il convient également de définir les modalités de collecte par la Ressourcerie du Pays de Liège, un article 14 bis est inséré comme suit :

Article 14 bis – Modalités spécifiques pour la collecte par la Ressourcerie du Pays de Liège

§1. Les déchets encombrants ménagers et assimilés seront obligatoirement soit déposés dans un recyparc, soit évacués en faisant appel, par rendez-vous téléphonique, à la Ressourcerie du Pays de Liège dans le respect des prescrits des paragraphes 2 à 6, soit déposés à la collecte spécifique organisée de porte en porte.

§2. Les personnes pouvant solliciter un passage des services de la Ressourcerie du Pays de Liège sont exclusivement :

- les personnes habitant le territoire de la Commune d'OUFFET au moment de la demande ; Et, pour autant qu'ils soient établis sur le territoire de la Commune :

- les mouvements de jeunesse reconnus par la Communauté française ; - les clubs sportifs appartenant à une fédération reconnue ;

- les associations sans but lucratif reconnues par la Commune.

§3. Les objets suivants peuvent être présentés en bon ou en mauvais état à l'enlèvement par la Ressourcerie du Pays de Liège :

- le mobilier, les objets de décoration, la vaisselle, les tissus d'ameublement - les livres, les jouets, les vélos et autres objets de loisirs

- les électroménagers et les appareils électroniques et électroniques

- le matériel de chauffage et les articles métalliques (tondeuses, ...)

- les sanitaires

- les PVC de construction, la frigolite, les outils, les portes, les bois, les métaux, les plastiques, les marbres.

§4. La liste des déchets acceptés est disponible sur le site Internet de la Ressourcerie du Pays de Liège (<http://www.ressourcerieliege.be>). Elle peut aussi être obtenue sur simple demande auprès de l'administration communale de Ouffet ou de la Ressourcerie du Pays de Liège.

§ 5. En cas de recours au service de la Ressourcerie du Pays de Liège, il n'est pas autorisé de déposer ses encombrants sur la voie publique. Il y a lieu de les garder dans sa propriété, jusqu'à l'arrivée du camion de ramassage ad hoc.

Seuls les objets qui ont été listés lors de la prise de rendez-vous peuvent faire l'objet d'un enlèvement par la Ressourcerie du Pays de Liège.

Les appareils utilisés avec un liquide tel que du carburant ou de l'huile, ... doivent être préalablement vidés de celui-ci.

Les pièces multiples doivent être groupées : planches de bois liées, petits objets placés dans des boîtes en cartons, ...

Les objets présentés ne sont repris que s'ils présentent des conditions normales d'hygiène et de sécurité.

§6. En fonction de l'évolution des ramassages et de la politique en matière de gestion de déchets, la Commune, en concertation avec la Ressourcerie du Pays de Liège, se réserve le droit de définir les quantités d'encombrants collectés (volume et/ou poids) ou les fréquences de passages.

